

SEANCE DU 8/04/2010

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;  
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,  
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;  
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,  
S. FRAIKIN, V. FRANSSSEN, A. DEBRUS, Ph. KNAPEN,  
M. DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE, M.A. SIMON,  
R. DECKERS, - Conseiller(ères) ;

Absents : Mr le Conseiller A. TILKIN, A.MONAMI  
Mr le Président du CPAS J.Cl.MALCHAIR

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

---

**SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur J. PIETTE, Bourgmestre Président  
demande le vote en urgence des points suivants :

1° Modification de la Modification budgétaire présentée au point  
9 de l'ordre du jour, par l'ajout de la clôture du Borday à Wonck  
et l'acquisition d'une tarière.

2° Tecteo Group - Assemblée générale extraordinaire du 30 avril  
2010.

L'urgence est votée à l'unanimité.

Le point 1° inscrit en urgence, sera débattu et transcrit au  
point 9° de l'ordre du jour de la présente séance, lors de la  
présentation de la modification budgétaire.

Le point 2° inscrit en urgence, sera débattu et transcrit à la  
fin de l'ordre du jour de la séance publique du présent conseil  
communal.

---

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 11 MARS 2010

---

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2010 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 31 mars 2010 avec la convocation pour le conseil communal de ce 08 avril 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2010 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2010 est donc approuvé.**

---

**(2) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR LE PLACEMENT D'UNE CLÔTURE AU " BORDAY" À WONCK**

---

**2010 - Matériel pour clôture à réaliser au Borday à Wonck - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010 - Matériel pour clôture relatif au marché "2010 - Matériel pour clôture à réaliser au Borday à WONCK" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.617,50 € hors TVA ou 8.007,18 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire environnement de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010;

Considérant que le crédit sera financé sur fonds propres ;

#### **Décide à l'unanimité**

##### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010 - Matériel pour clôture et le montant estimé du marché "2010 - Matériel pour clôture à réaliser au Borday à WONCK", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.617,50 € hors TVA ou 8.007,18 €, 21% TVA comprise.

##### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

##### Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire environnement de la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2010.

##### Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**(3) FABRIQUE D'EGLISE SAINT VICTOR DE GLONS - COMPTE  
EXERCICE 2009**

---

Le Conseil communal,

Par 12 voix pour (CDh et OSER) et 4  
abstentions (P.S. et Mme M. THIJS)

EMET un avis favorable sur le compte  
exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Victor de Glons :

Recettes	35.702,60 €
Dépenses	26.918,77 €
Excédent	8.783,83 €

---

**(4) FABRIQUE D'EGLISE SAINT GEORGES D'EBEN - COMPTE  
EXERCICE 2009**

---

Le Conseil communal,

Par 12 voix pour (CDh et OSER) et 4  
abstentions (P.S. et Mme M. THIJS)

EMET un avis favorable sur le compte  
exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges d'Eben :

Recettes	45.350,17 €
Dépenses	44.722,81 €
Excédent	627,36 €

---

**(5) FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME D'EMAEL - COMPTE EXERCICE  
2009**

---

Le Conseil communal,

Par 12 voix pour (CDh et OSER) et 4  
abstentions (P.S. et Mme M. THIJS)

EMET un avis favorable sur le compte  
exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame d'Emael :

Recettes	97.201,81 €
Dépenses	72.824,73 €
Excédent	24.377,08 €

---

**(6) FABRIQUE D'EGLISE SAINT PIERRE DE BASSENGE - COMPTE  
EXERCICE 2009**

---

**Le Conseil communal,**

**Par 12 voix pour (CDh et OSER) et 4 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS)**

**EMET** un avis favorable sur le compte exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Bassenge :

Recettes	33.736,29 €
Dépenses	32.933,09 €
Excédent	803,20 €

---

**(7) DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIRIE CRÉÉE DANS LE LOTISSEMENT RUE DE TONGRES À HÉTRICH À ROCLERGE S/GEER**

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'une nouvelle voirie a été créée dans le cadre du lotissement sis à Bassenge, Roclenge-sur-Geer, rue de Tongres à Hétriche ;

Considérant que ce lotissement comprend 8 parcelles bâtissables et que la voirie créée est une voie sans issue ;

Attendu qu'il convient d'attribuer une dénomination à la nouvelle voirie ;

Considérant que suivant les renseignements trouvés dans le livre de Monsieur le Curé Lucien VANSTIPELEN, « Un voyage dans le passé - Bassenge en 1721 », une partie des terres situées à la limite de la Commune de Roclenge et Bassenge portait le nom de « Hetriche ». Hétriche signifie endroit en friche, réservé aux troupeaux. Ces terrains produisaient une herbe de mauvaise qualité et étaient utilisés pour la pâture surtout des moutons. Ces troupeaux devaient être nombreux, car on retrouve à l'époque de nombreuses familles qui filent la laine ;

Considérant que le chemin qui amène au lotissement porte l'appellation de « Chemin de Tongres à Hétriche » ;

Considérant que le Collège communal propose d'attribuer à cette nouvelle voirie la dénomination de « clos des Pâturages » ;

Vu l'avis du 22 mars 2010 de Madame Martine WILLEMS, professeur et Membre de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie nous informant que la Commission royale marque son accord sur la proposition « clos des Pâturages » ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**D'attribuer** à la nouvelle voirie créée dans le lotissement rue de Tongres à Hétriche, la dénomination de « **clos des Pâturages** ».

Une copie du dossier accompagnée de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux - Députation permanente du Conseil provincial de Liège.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis pour information et disposition à NAFTEK, à l'attention de Madame PETIT, Minervastraat, 6 Btel à 1930 Zaventem, à Monsieur le Percepteur du Bureau de Poste, à Monsieur le Chef de Corps de la Zone, à Monsieur le Chef de corps de la Police locale, à l'Intercommunale d'Incendie de Liège, au service communal de l'urbanisme, au service communal du cadastre, au service de la population, au service technique communal.

---

**(8) COMPTE COMMUNAL :**

- a) Approbation des comptes communaux budgétaires ordinaire et extraordinaire - exercice 2009
- b) Approbation du compte de résultats 2009, du bilan 2009 et de la synthèse analytique

**Le Conseil communal,**

**APPROUVE à l'unanimité**

**- le compte communal exercice 2009**

**Service ordinaire :**

**Résultat budgétaire :**

Droits constatés nets : 8.304.428,05 €

- engagements	7.130.044,94 €
	-----
Boni budgétaire	1.174.383,11 €

**Résultat comptable :**

Droits constatés nets	8.304.428,05 €
- imputations	7.100.948,56 €
	-----
Boni comptable	1.203.479,49 €

Engagements	7.130.044,94 €
Imputations (-)	7.100.948,56 €
	-----

Montant du T3 29.096,38 €

**Service extraordinaire :**

**Résultat budgétaire :**

Droits constatés nets :	3.775.875,00 €
- engagements	2.776.899,07 €
	-----
Boni budgétaire	998.975,93 €

**Résultat comptable :**

Droits constatés nets :	3.775.875,00.€
- imputations	1.638.826,26 €
	-----
Boni comptable	2.137.048,74.€

Engagements	2.776.899,07.€
Imputations (-)	1.638.826,26.€
	-----
Montant du T3	1.138.072,81 €

- le bilan 2009
- le compte de résultats 2009
- la synthèse analytique.

Monsieur le Bourgmestre - Président,  
J.PIETTE commente la modification budgétaire exercice 2010 n°1  
du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire.

Après discussion utile,

Le Conseil communal,

**APPROUVE à l'unanimité :**

Comme suit la modification budgétaire n°1 du Service ordinaire :

RECETTES : 8.398.730,82 €  
DEPENSES : 8.251.651,71 €  
BONI 147.079,11 €

Comme suit la modification budgétaire n°2 du Service  
extraordinaire :

RECETTES : 2.950.429,33 €  
DEPENSES : 2.950.429,33 €

---

**(10) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT, MEMBRE EFFECTIF À LA  
MAISON DU TOURISME DE LA BASSE-MEUSE EN REMPLACEMENT  
DE MR PH.DEFRAIGNE DÉMISSIONNAIRE**

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'en sa séance du 12 avril  
2007, le Conseil communal avait désigné 3 membres effectifs,  
Monsieur J. BRUNINX, Monsieur Ph. DEFRAIGNE et Monsieur M.  
MALHERBE dont 2 avaient la qualité d'administrateur, soit  
Messieurs BRUNINX et DEFRAIGNE, pour représenter la Commune  
auprès de la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse ;

Considérant que Monsieur Ph. DEFRAIGNE a  
remis sa démission auprès de cet organisme ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à  
son remplacement ;

Vu la candidature proposée, à savoir :  
Monsieur Philippe Knapen;

**DECIDE à l'unanimité :**

**De désigner un membre effectif à la Maison du Tourisme de la  
Basse Meuse, à savoir :**

**Monsieur Philippe KNAPEN(CDH) en qualité d'administrateur, domicilié à 4690 Bassenge rue du Cheval Blanc,9, en remplacement de Monsieur Philippe DEFRAIGNE démissionnaire.**

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2012.

La présente décision sera transmise à la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse.

---

**(11) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'A.S.B.L.**

**BBLIOTHÈQUE SAINT VICTOR EN REMPLACEMENT DE MADAME VAN BOVEN SABINE DÉMISSIONNAIRE**

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'en sa séance du 14 juin 2007, le Conseil communal avait désigné les cinq délégués communaux pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale et au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Bibliothèque Saint Victor;

Considérant que la désignation des délégués a été effectuée en respectant la répartition suivante : 3 cdH, 1P.S. et 1 OSER ;

Considérant que Madame VAN BOVEN Sabine (P.S.) a remis sa démission auprès de cette A.S.B.L. ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature proposée par le Groupe P.S., à savoir :

Monsieur Martin LOUIS;

**DECIDE à l'unanimité :**

**De désigner Monsieur MARTIN Louis (P.S.) domicilié rue Neuville, 12 à 4690 Bassenge en remplacement de Madame VAN BOVEN Sabine, à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour de l'A.S.B.L. Saint Victor (Bibliothèque).**

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2012.

La présente délibération sera transmise à la bibliothèque Publique Saint Victor de Glons.

---

**(12) PRISE D'ACTE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SERGE FRAIKIN AU SEIN DE LA C.C.A.T.M. ET DE SON REMPLACEMENT**

**Le Conseil communal,**

Vu sa décision du 10 avril 2008 décidant à l'unanimité de confirmer la composition de la C.C.A.T.M. suite à l'élection de Mr Karl SIMON en qualité de Président et de Mr Georges MALOIR en qualité de membre effectif ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN membre effectif du quart communal a remis sa démission ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre effectif du quart communal de la C.C.A.T.M. en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN ;

Attendu que Monsieur Philippe DEFRAIGNE, né le 13.01.1961, employé, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge Boirs, rue d'Once, n° 14, est membre suppléant du quart communal de la C.C.A.T.M. ;

Considérant qu'il convient de proposer la désignation de Monsieur Philippe DEFRAIGNE en qualité de membre effectif du quart communal de la C.C.A.T.M. en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De procéder au vote à main levée.

**DECIDE à l'unanimité :**

**D'élire Monsieur Philippe DEFRAIGNE en qualité de membre effectif du quart communal de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité.**

**Confirme que la nouvelle composition de la C.C.A.T.M. est la suivante :**

**Membres effectifs privés :**

Monsieur SIMON Karl, Architecte, né le 25/02/1961  
Madame GRAILET Bernadette, Infirmière, née le 21/12/1950  
Monsieur LETIHON Marc, Agriculteur, né le 23/10/1958  
Madame DELILE Huberte, Dentiste, née le 03/02/1957  
Monsieur FRAIKIN Dany, Ingénieur Industriel, né le 02/08/1954  
Monsieur DOUTREWE Jean-Luc, Gérant, né le 21/03/1950  
Monsieur KAYEUX Arsène, Pensionné, né le 28/02/1938  
Monsieur FIUME Vincent, Enseignant, né le 20/10/1954  
Monsieur PIETTE Christian, Employé, né le 24/07/1967  
Monsieur MALOIR Georges, Architecte, né le 28/06/1955

**Membres suppléants privés :**

Monsieur LOUIS Martin, Pensionnés, né le 16/07/1941, suppléant de Monsieur KAYEUX Arsène

Monsieur JODOGNE Josy, Agriculteur, né le 13/11/1960, suppléant de Monsieur LETIHON Marc

Monsieur HERNAY Paul, Ligue des Familles, né le 10/06/1939, suppléant de Madame GRAILET Bernadette

Monsieur KRAUTH Francis, NATAGORA, né le 8/08/1971, suppléant de Monsieur FIUME Vincent

Monsieur BEGUIN Alain, Ouvrier, né le 06/03/1966, suppléant de Madame DELILE Huberte

**Quart communal effectif :**

Monsieur KNAPEN Philippe, Juriste, né le 04/07/1964  
Monsieur TILKIN Alexis, Architecte, né le 09/09/1969  
Monsieur DEFRAIGNE Philippe, Employé, né le 13/01/1961

**Quart communal suppléant :**

Madame SIMON Marie-Ange, Cadre, née le 09/11/1966, suppléante de Monsieur KNAPEN Philippe

Monsieur DISTEXHE Marcel, Employé, né le 29/01/1957, suppléant de Monsieur TILKIN Alexis.

---

**(13) DÉPISTAGE MOBILE DU CANCER DU SEIN - CAMPAGNE 2010 -  
MESURES TEMPORAIRES VISANT À INTERDIRE LE  
STATIONNEMENT EXCEPTÉ LE CAR DE DÉPISTAGE**

**Le Conseil communal,**

Vu la lettre nous adressée par la PROVINCE DE LIEGE, Dépistage Mobile (cars) nous informant du passage du car de dépistage du cancer du sein.

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L. ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'objet repris sous rubrique ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre les mesures temporaires visant à interdire le stationnement (excepté car de dépistage) sur une distance de 25 mètres aux endroits suivants :

**BASSENGE**(parking dépôt des bus),le 3 mai 2010 de 06h00 à 21h00  
le 4 mai 2010 de 06h00 à 21h00  
le 5 mai 2010 de 06h00 à 15h00

**EBEN-EMAEL**(parking devant l'école),le 6 mai 2010 de 06h00 à 21h00

le 7 mai 2010 de 06h00 à

21h00

**GLONS**(place de l'Eglise),le 10 mai 2010 de 06h00 à 21h00

Le 11 mai 2010 de 06h00 à 21h00

**BOIRS**(parking rue du Croupet),le 12 mai 2010 de 06h00 à 15h00.

**ROCLENGE S/GEER**(maison communale),le 14 mai 2010 de 06h00 à 21h00

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Art.1** : le stationnement (excepté car de dépistage) sera interdit sur une distance de 25 mètres aux endroits suivants :

**BASSENGE**(parking dépôt des bus),le 3 mai 2010 de 06h00 à 21h00  
Le 4 mai 2010 de 06h00 à 21h00  
le 5 mai 2010 de 06h00 à 15h00

**EBEN-EMAEL**(parking devant l'école),le 6 mai 2010 de 06h00 à 21h00

le 7 mai 2010 de 06h00 à

21h00

**GLONS**(place de l'Eglise), le 10 mai 2010 de 06h00 à 21h00

le 11 mai 2010 de 06h00 à 21h00

**BOIRS**(parking rue du Croupet), le 12 mai 2010 de 06h00 à 15h00.

**ROCLENGE S/GEER**(maison communale), le 14 mai 2010 de 06h00 à 21h00

**Art.2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par la pose, par le Service des Travaux, des signaux E3 (avec additionnel EXCEPTE CAR DE DEPISTAGE) aux endroits appropriés

**Art.3** : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

**Art.4** : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDL.

**Art.5** : Le présent arrêté sera communiqué pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de lère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le Dirigeant du Commissariat local, au SPW ROUTES, à la police locale de la Basse Meuse (service roulage), au demandeur **ainsi que pour exécution au Service Communal des Travaux.**

---

**(14) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR  
ACQUISITION DE SERVEURS POUR LE CENTRE ADMINISTRATIF  
ET CPAS**

---

**2010 - Fourniture de matériel informatique -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010 - Fourniture de matériel informatique - 2 serveurs relatif au marché "2010 - Achat de serveurs" établi le 29 mars 2010 par le Service informatique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire du service extraordinaire

Considérant que le crédit sera financé sur fonds propres ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010 - Fourniture de matériel informatique - acquisition de 2 serveurs du 29 mars 2010 et le montant estimé du marché "2010 - acquisition de serveurs", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire service extraordinaire

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**(15) PROJET DE CIRCUIT PERMANENT AU LIEU DIT "" SUR HEZ""**  
**INFORMATION**

**Le Conseil communal,**

Prend acte des explications de Monsieur le Bourgmestre signalant :

°qu'après avoir interrogé un professionnel/gestionnaire de circuit permanent pour connaître son avis quant à l'investissement à réaliser (clôture, contrôle d'accès, équipements communautaires minimum et l'amortissement sur une utilisation maximale de 6 mois par an) il s'avère qu'il ne sera pas possible d'amortir ni de rentabiliser l'investissement si ce circuit ne peut être utilisé que de octobre à mars ;

°que le Collège a, par conséquent, décidé d'arrêter toutes les démarches en vue d'organiser un circuit permanent pour sports moteurs « Sur Hez ».

---

**(16) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR  
L'ACQUISITION D'UNE TARIÈRE**

---

**2010 - Achat d'une tarière - Approbation des  
conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010 - Achat d'une tarière relatif au marché "2010 - Achat d'une tarière" établi le 30 mars 2010 par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.300,00 € hors TVA ou 5.203,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2010;

Considérant que le crédit sera financé sur fonds propres ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010 - Achat d'une tarière du 30 mars 2010 et le montant estimé du marché "2010 - Achat d'une tarière", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.300,00 € hors TVA ou 5.203,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire N° 2 de l'exercice 2010.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Point en urgence**

**Le Conseil communal,**

Vu la lettre du 30 mars 2010 de TECTEO Group, nous parvenue le 1<sup>er</sup> avril 2010, nous informant que l'assemblée générale extraordinaire des associés se déroulera le vendredi 30 avril 2010 à partir de 17,45 h. au siège social Rue Louvrex,95, à 4000 LIEGE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010 de TECTEO Group :

- 1) Election statutaire (nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes) ;
- 2) Installation d'un Collège des Commissaires, conformément aux articles 10 et 14 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales t à l'article 40 des statuts :
  - Désignation de deux Commissaires représentant les associés ;
  - Désignation d'un réviseur membre de l'institut des Réviseurs d'Entreprises au sein du Collège des Commissaires et fixation de ses émoluments.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

**Décide d'approuver, à l'unanimité,**

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010 et les documents annexés de TECTEO Group.

**CHARGE** les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale la décision intervenue et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à TECTEO Group.

---

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.**

---

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

**Le Secrétaire communal,  
J. TOBIAS**

**Le Bourgmestre Président,  
J. PIETTE**